

Armailli Trail Challenge (ATC)



Règlement commun

Art. 5 L'Armailli Trail Challenge (ATC)

1. L'ATC regroupe quatre courses dans les préalpes suisses au format Trail Ultra Medium (M) valant chacune 3 points ITRA :
 - a. le Trail des Paccots, 42km 2'700m D+/-, dimanche 3 juin 2018
 - b. le Gruyère Trail Charmey, 52km 3'500m D+/-, samedi 21 juillet 2018
 - c. le SuperTrail du Barlatay, 46km 2'700m D+/-, samedi 18 août 2018
 - d. le Préalpes Trail du Mouret, 46km 2'500m D+/-, dimanche 23 septembre 2018
2. Le coureur doit prendre part et terminer au moins trois des quatre courses susmentionnées (relais exclus) pour participer à l'ATC. Les duos/patrouilles pourront également prendre part à ce classement individuel.
3. Le temps réalisé à chacune de ses courses sera converti en points selon la formule suivante : $1'000 \times (\text{temps de référence} / \text{chrono du coureur})$
4. La moyenne des points obtenus sur les trois meilleurs résultats de chaque coureur lors d'une même saison comptera pour le classement de ce challenge.
5. Les participants, toutes catégories d'âge confondues, ayant obtenus les 5 meilleures moyennes masculines et féminines lors de ce challenge seront récompensés.
6. La remise des prix de l'ATC aura lieu à l'issue de la saison.
7. Tout les participants à l'ATC recevront un prix souvenir.
8. L'ouverture des inscriptions à l'ATC se fera en même temps que les inscriptions standard, soit le 1^{er} février 2018.